**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 20 décembre 2022**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Monsieur Franck JOLLY donne procuration à Madame RINN Fernande

Monsieur Philippe MALEVERGNE donne procuration à Monsieur Christophe BREYSACH

Secrétaire de séance : Madame MULLER Angèle

Auditeurs : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire qui salue les conseillers présents.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

 Approuvé à l’unanimité des membres présents.

1. **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

**Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que** La commune a souhaité lancer une procédure de modification simplifiée du son PLU pour y apporter les adaptations suivantes :

* Supprimer des différentes pièces règlementaires les références à l’arrêté préfectoral du 14/09/1983 devenu obsolète suite à l’approbation du PPRI de l’Ill par arrêté préfectoral du 30/01/2020 ;
* Ajouter, dans le règlement écrit, en tête des zones concernées par le risque inondation, des références à la nouvelle SUP (Servitude d’Utilité Publique) relative au PPRI ;
* Revoir l’OAP de la zone d’extension urbaine IAU2, impactée par le nouveau PPRI.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées. Pour la plupart, elles n’ont pas retourné de réponse. Le syndicat mixte du SCOTERS et la Chambre de Commerce et d’Industrie ont répondu qu’ils n’avaient pas d’observation à formuler.

Le dossier du projet de modification simplifiée du PLU a ensuite été mis à disposition du public du 02/11/2022 au 02/12/2022, afin de recueillir ses éventuelles observations.

Le public a été informé de cette mise à disposition et le dossier a été mis à disposition du public conformément aux modalités prescrites dans la délibération du conseil municipal du 13/09/2022.

Durant cette période de mise à disposition, 4 observations ont été émises par le public. Ces observations, ainsi que les réponses qu’il est proposé d’y apporter, figurent dans le bilan de la mise à disposition joint en annexe à la présente délibération. Il est proposé d’ajuster l’OAP de la zone 1AU2, afin notamment de limiter les possibilités d’interprétation et d’assurer le bon aménagement et la constructibilité des zones non inondables du secteur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vule Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1er juin 2006, modifié le 19 octobre 2010, le 22 octobre 2013, le 11 mars 2016 et le 21 octobre 2016, mis en compatibilité le 05 novembre 2013, le 24 octobre 2019 et le 22 juin 2021 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 1er septembre 2011, modifié le 15 septembre 2016 ;

Vu la consultation de l’autorité environnementale, au titre de l’article R.104-35 du code de l’urbanisme, en date du 5 mai et sa réponse en date du 27 juin 2022 confirmant l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/09/2022 décidant de ne pas réaliser d’évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/09/2022 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d’urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public **du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022 inclus** ;

**Entendu l’exposé du Maire,**

**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du public justifient les changements du projet de modification simplifiée du plan local d’urbanisme tels qu’exposés et décrits dans le bilan de la mise à disposition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE :**

• **D’apporter les changements** suivants au projet de modification simplifiée du plan local d’urbanisme mis à disposition du public, conformément au bilan de la mise à disposition :

* **Supprimer de l’OAP l’aménagement végétal des fonds de parcelle, envisagé en limite Ouest de la zone 1AU2**, afin de prendre en compte la possibilité de création de parcelles situées à cheval entre la zone U et la zone AU, du fait de la présence de la zone inondable, côté Est de la zone 1AU2, engendrant un décalage des futures constructions vers l’Ouest ;

• **D’approuver** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE :**

La présente délibération fera l’objet **d’un affichage en mairie durant un mois**. Elle sera transmise, accompagnée du dossier correspondant, à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l’arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de l’affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l’objet d’une mention dans le journal ci-après désigné :

* **Les Dernières Nouvelles d’Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d’ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l’urbanisme.

#### A l’unanimité des membres présents

1. **AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-2,

Vu l’article L232-1 du code des juridictions financières,

Le conseil municipal

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de 2023 avant le vote du budget de 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l’exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

##### A l’unanimité des membres présents

1. **DECISION MODIFICATIVE N°1/2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’un titre a été émis à tort en investissement sur un exercice antérieur.

Pour corriger cette erreur, une délibération devra être prise pour préciser que l’écriture vise à corriger l’erreur commise sur un exercice antérieur.

Le titre émis à tort en investissement sur le compte 4582 devait être émis en investissement sur le compte 1328.

Les opérations suivantes devront être faites :

* Débit compte 4582 – crédit compte 1068 1307,84€
* Débit compte 1068 – crédit compte 1328 1307,84€

# LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l’exposé de M. le Maire

**ET APRES** en avoir délibéré

**APPROUVE** la décision modificative

**A l’unanimité des membres présents**

1. **CHOIX DU MAITRE D’ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON ALSACIENNE**

Monsieur SCHNELL, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la maison alsacienne Eigner, il faudra faire appel à un maître d’œuvre qui suivra le chantier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l’exposé de M. SCHNELL

**ET APRES** en avoir délibéré

**DECIDE**

* **De retenir la SOCIETE MEZ’O** pour la maîtrise d’œuvre de ce chantier dont **l**es honoraires de la mission complète d’architecte-Maître d’œuvre s’élève à 43 154,38€ HT soit 47 469,82€ TTC

# A l’unanimité des membres présents

1. **DIVERS ET COMMUNICATIONS**
2. La commune renonce au droit de préemption pour les parcelles suivantes :
* Parcelle section 3 n°273
* Parcelle section 3 n°16
* Parcelle section E n°183
* Parcelle section B n°119/50
* Parcelle section E vn°441/253
* Parcelle section E n° 483/251
* Parcelle section E n° 515/135
1. Mme RINN tient à souligner l’engagement de Monsieur Joseph SIMLER durant plusieurs décennies en tant que chef de chœur. A présent il se retire de ce poste. Afin de le remercier, un coffret cadeau lui sera remis par la commune.
2. M. SCHNELL rappelle les différents travaux en cours concernant le chauffage.

Les têtes thermostatiques connectées sont installées à l’école. Suite à de mauvaises manipulations par l’équipe pédagogique, certaines têtes sont déjà hors d’usage et devront être remplacées.

1. M. KRETZ informe le conseil municipal, que des lots de bois de chauffage seront en vente d’ici fin janvier 2023.

**Fin de la séance 22h00**